



ARRÊTÉ N°19/2025 - PSM – LM
PORTANT ACCEPTATION D'UN DON
(non grevé de condition ou de charge)

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la décision de M. Jean SARRAMEA de faire don d'une carte postale « cartes d'autrefois », reproduction de carte postale ancienne, représentant la maison du Roy – rue des Carmes à Saint-Mihiel, ainsi qu'un poème original en acrostiche sur la commune de Saint-Mihiel,

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la communication selon les lois et le règlement appliqués est libre,

ARRETE

Article 1 :

Est accepté le don effectué par monsieur Jean SARRAMEA d'une reproduction de carte postale représentant la maison du Roy - rue des Carmes - à Saint-Mihiel, ainsi qu'un poème original en acrostiche sur la commune de Saint-Mihiel.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy.

Fait à Saint-Mihiel le 26.09.2025,

Le Maire,

Xavier COCHET

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par internet à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr »*